|  |  |
| --- | --- |
| **Session extraordinaire de 2023 du Conseil Bucarest, 14 octobre 2022** |  |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document C23-EXT/5-F** |
| **11 octobre 2022** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général | |
| CréatioN d'un groupe d'Experts du conseil chargé de réviser le barème  des droits de traitement – Décision 482 (MODIFIée en 2020) | |

|  |
| --- |
| Résumé  La complexité des fiches de notification des réseaux à satellite reçues par le Bureau des radiocommunications s'est accrue de manière significative depuis le dernier réexamen du barème des droits de traitement, en 2005. Le traitement de certaines fiches de notification soumises récemment prend énormément de temps et nécessite des ressources supplémentaires considérables. Or, le barème des droits actuellement en vigueur ne tient compte ni des diverses hausses de coûts, ni de l'augmentation du niveau de ressources allouées pour le traitement de ces fiches.  Suite à donner  Le Conseil est invité à **créer un Groupe d'experts du Conseil** chargé de réexaminer le barème des droits de traitement à appliquer aux fiches de notification des réseaux à satellite, compte tenu des principes de recouvrement intégral des coûts énoncés dans la Résolution 91 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, et à approuver le projet de décision présenté dans l'Annexe 1 au présent document.  Références  [*Décision 482 du Conseil (MOD 2020)*](https://www.itu.int/md/S20-CL-C-0070/en)  [*Décision 535 du Conseil (MOD 2014)*](https://www.itu.int/md/S14-CL-C-0102/en)  [*Résolution 91 (Rév. Guadalajara, 2010)*](https://www.itu.int/en/council/Documents/basic-texts/RES-091-F.pdf) |

1 La complexité des fiches de notification des réseaux à satellite reçues par le Bureau des radiocommunications s'est accrue de manière significative depuis le dernier réexamen du barème des droits de traitement, en 2005. Le traitement de certaines fiches de notification soumises récemment prend énormément de temps et nécessite des ressources supplémentaires considérables. Or, le barème des droits actuellement en vigueur ne tient compte ni des diverses hausses de coûts, ni de l'augmentation du niveau de ressources allouées pour le traitement de ces fiches.

2 L'expérience de ces dernières années a montré que les produits au titre du recouvrement des coûts pour le traitement des fiches de notification des réseaux à satellite ne couvraient plus la totalité des frais mais seulement une petite partie de ceux-ci.

3 Il est donc essentiel de procéder à un réexamen du barème des droits de traitement en tenant compte des principes d'imputation intégrale des coûts énoncés dans la Résolution 91 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires ainsi que de la méthode d'imputation des coûts approuvée par le Conseil par sa Décision 535 (modifiée en 2014).

4 Le Conseil est prié d'examiner la création d'un nouveau Groupe d'experts du Conseil chargé de réviser le barème des droits de traitement à appliquer aux fiches de notification des réseaux à satellite figurant à l'Annexe de la Décision 482 (2001, modifiée pour la dernière fois en 2020).

5 Un projet de décision est présenté à l'Annexe 1 du présent document.

6 L'Annexe 2 contient le projet de mandat du nouveau Groupe d'experts du Conseil.

Projet de nouvelle Décision

(adoptée à la session extraordinaire de 2023 du Conseil)

Création d'un nouveau groupe d'experts du Conseil sur le barème des droits   
de traitement – Décision 482 (modifiée en 2020)

Le Conseil de l'UIT,

conscient que la complexité des fiches de notification des réseaux à satellite reçues par le Bureau des radiocommunications s'est accrue de manière significative depuis le dernier réexamen du barème des droits de traitement, en 2005,

ayant considéré

que les principes de recouvrement intégral des coûts énoncés dans la Résolution 91 (Rév. Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires devraient s'appliquer aux produits et services assujettis au recouvrement des coûts,

ayant pris note

la méthode d'imputation intégrale des coûts approuvée par le Conseil par sa Décision 535 (modifiée en 2014),

conscient

de la nécessité de procéder rapidement au réexamen du barème des droits de traitement à appliquer aux fiches de notification des réseaux à satellite,

décide

de créer un nouveau Groupe d'experts du Conseil chargé de réexaminer le barème des droits de traitement figurant à l'Annexe de la Décision 482 (modifiée en 2020),

décide en outre

que le nouveau Groupe d'experts du Conseil exercera ses activités dans le cadre du mandat figurant à l'Annexe 2 du Document C23-EXT/5.

Projet de mandat

Nouveau Groupe d'experts du Conseil sur le barème des droits de traitement

Décision 482 (modifiée en 2020)

1) Réexaminer le barème des droits de traitement afin de veiller à ce que les principes du recouvrement intégral des coûts soient appliqués.

2) Examiner les études menées par le Bureau des radiocommunications (BR) visant à évaluer si le mécanisme prévu dans la Décision 482 du Conseil (Rév.2021) permet d'assurer avec précision le recouvrement des coûts directs et indirects du traitement des fiches de notification des réseaux à satellite.

3) Examiner les incidences de la complexité et de la qualité (c'est-à-dire le nombre de points pour lesquels le BR est obligé de demander des précisions) des soumissions de fiches de notification de réseaux à satellite sur les coûts de traitement de ces fiches.

4) Envisager d'incorporer dans la Décision 482 (modifiée en 2020) des dispositions prévoyant l'ajustement automatique du barème des droits de traitement, afin qu'il soit tenu compte de toute augmentation des coûts ordinaires de l'UIT.

5) Élaborer un rapport contenant des recommandations sur de possibles révisions à apporter au barème des droits de traitement figurant dans la Décision 482 du Conseil (modifiée en 2020), qui sera soumis à la session de 2023 du Conseil de l'UIT pour examen et suite et à donner.

6) Le Groupe d'experts du Conseil sur la Décision 482 (modifiée en 2020) est ouvert à la participation de tous les États Membres et Membres des Secteurs de l'UIT et mènera ses travaux en anglais.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_